

Le contrat de professionnalisation est financé sur la part de contribution « professionnalisation » sur la base de forfaits horaires déterminés par accord de branche.

Les forfaits sont décomposés en deux parties

- un plafond destiné à payer les coûts pédagogiques (maxi CP)
- le solde réservé à l'entreprise (mini entreprise) pour le financement des rémunérations et des frais annexes.

Il appartient donc à l'entreprise de négociier, au mieux, avec l'offre de formation, les coûts pratiqués afin d'optimiser le solde qui lui est réservé.

Sont considérées comme des formations tertiaires, les domaines suivants

- secrétariat, comptabilité,
- vente, marketing, commerce
- informatique
- gestion d'entreprise, management, finances
- communication, relations humaines
- conseil, audit.

Forfaits pour les entreprises du Bâtiment

	Contrat pour tout type de formation hors « tertiaire » et conduite d'engins		Formations à la conduite d'engins		Formations « tertiaires » Durée de financement plafonnée à 1 année
	CDD	CDI	CDD	CDI	CDD/CDI
Forfaits horaires	15 €	18 €	20 €	23 €	7 €
dont maxi aux CP	12 €	12 €	17 €	17 €	7 €
dont mini entreprise	3 €	6 €	3 €	6 €	-

Remarque

Les 3 € de majoration ne s'appliquent pas en cas de CDI conclu sous la forme d'un contrat "nouvelles embauches".

L'OPCA Bâtiment confirme sa volonté de respecter le coût moyen de prise en charge des contrats de professionnalisation fixé à 6800 € par le Fonds Unique de Péréquation (FUP).

Forfaits pour les entreprises de travaux publics

	Formations à la maintenance et à la conduite d'engins (1)		Formations aux autres spécialités des TP et maçonnerie - gros œuvre (2)		Formations aux spécialités du Bâtiment	Autres formations non spécifiques au BTP
	CDD	CDI	CDD	CDI	CDD ou CDI	CDD ou CDI
forfait horaire	20 €	23 €	15 €	18 €	forfaits horaires Bâtiment	7 €
dont maxi aux CP	17 €	17 €	12 €	12 €		7 €
dont mini entreprise	3 €	6 €	3 €	6 €		-

(1) sont concernées également certaines formations techniques très coûteuses utilisant des équipements lourds (centrale d'enrobage)

(2) sont concernées également certaines formations techniques connexes aux spécialités des TP (conduites de véhicule PL)